



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 8 juin 2015 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	André Leclerc,	conseiller

Et

Mme	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
-----	------------------	----------------------

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 07 et vérifie le
quorum.

1. Ouverture de la session
2. Demande de dérogation mineure – 35, rue des Outardes.
3. Demande d'usage conditionnel de type agro-industriel – 178, chemin
Principal.
4. Période de questions
5. Fermeture de la session

2015-06-121
6248

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 35, RUE DES OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la
demande de dérogation mineure DM-2015-01,
pour l'immeuble situé au 35, rue des Outardes,
lot 4 918 674;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de
régulariser l'implantation de l'agrandissement
projeté;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait une demande de permis de
construction portant le numéro 2015-011 dans
le but de construire une annexe 1,8 mètre X 6,1
mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ainsi construit serait situé à
4,97 mètres de la ligne avant du terrain, alors
que l'article 6.1.1 (grille de spécifications), du
Règlement de zonage actuellement en vigueur,
prévoit une distance minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement de contrôle intérimaire
2012-07, les agrandissements des résidences
sont permis dans les zones de type RA1-Base;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande
au conseil municipal d'accepter la demande de
dérogation mineure.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Leclerc, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2015-01 afin de régulariser l'implantation de l'agrandissement projeté, soit une annexe située à 4,97 mètres de la ligne avant du terrain.

2015-06-122
6249

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE TYPE AGRO-INDUSTRIEL –
178, CHEMIN PRINCIPAL**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de la demande d'usage conditionnel UC-2015-01 soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 178, chemin Principal et dont le terrain est constitué des lots 4 919 279, 4 918 707 et 4 919 438;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire demande un usage de type agro-industriel pour une usine de conditionnement et d'entreposage de petits fruits;
- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des fruits qui seront traités à l'usine de conditionnement et de congélation proviendront de la ferme située sur le même terrain que l'usine;
- CONSIDÉRANT QUE** l'exploitant (ou le propriétaire) de l'unité de transformation sont les mêmes que ceux de la ferme;
- CONSIDÉRANT QUE** la transformation effectuée est en lien direct avec la production de la ferme;
- CONSIDÉRANT QUE** l'architecture du bâtiment s'harmonise avec le cachet rural de la ferme;
- CONSIDÉRANT QUE** l'exploitation de petits fruits à l'usine de conditionnement sera réalisée sur une courte période de temps pendant l'année;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande pour un usage conditionnel respecte les critères et les objectifs énoncés au Règlement 298-09;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel UC-2015-01.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'usage conditionnel de type agro-industriel selon la demande UC-2015-01 aux conditions suivantes :

- La majorité des fruits qui seront envoyés à l'usine de conditionnement et de congélation devront provenir de la ferme de l'exploitant (propriétaire);
- L'activité de transformation doit être liée à la ferme agricole et être exploitée par le propriétaire ou l'exploitant de la ferme;
- L'usine de transformation ne doit pas occuper plus de quinze (15) personnes pour une durée maximale de 5 mois par année;
- Les autorisations prévues en vertu des lois et règlements doivent être délivrées.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

PÉRIODE DE QUESTION

M. le Maire invite la population à poser des questions.

2015-06-123
6250

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 15.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE